CHANCEAUX SUR CHOISILLE

République Française

ARRETE 2026 - 153

D'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

LE SAMEDI 31 OCTOBRE 2026

DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du feu d'artifice qui se déroulera **le samedi 31 octobre 2026**, pour des raisons de sécurité il y a lieu de suspendre momentanément l'utilisation des terrains de football.

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

Article 1 : En raison du feu d'artifice qui de déroulera **le samedi 31 octobre 2026** les terrains de football seront interdits à toute utilisation, à toute pratique de la discipline **de 10h00 à MINUIT le samedi 31 octobre 2026.**

Article 2 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chanceaux sur Choisille.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Président du football.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Chanceaux sur Choisille, le 13 octobre 2026

Sous le n°	153
PUBLIE ou NOTIFIE le	31/10/2026
ACTE EXECUTOIRE	31/10/2026

Le Maire

Frédéric DABBONI

MAIRIE DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (Indre-&-Loire)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.